



Diagnostic formations - informations : le bilan

En mars 2018, les partenaires du Plan étaient destinataires d'une enquête visant à faire l'état des lieux des formations - informations suivies/dispensées en 2017 et prévues en 2018. Le recensement concernait les sessions collectives portant sur l'une des thématiques du PDALHPD (cf. sous-action 1.2 du Plan).

7 structures ont répondu : l'ARS et notamment le PDLHI, Grand Poitiers, le SCHS de la ville de Poitiers, les bailleurs sociaux Ekidom et Habitat de la Vienne, la Caf et la communauté de communes Vienne et Gartempe. Malgré le faible taux de réponses, il ressort que les actions de formation - information recensées en 2017 sur le département ont concerné :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'accueil et l'information des demandeurs de logement social sur Grand Poitiers (dans le cadre de la convention intercommunale d'accueil et d'information adoptée en conseil communautaire du 29/09/2017),
- le lien entre précarité, logement et santé,
- la connaissance du fonctionnement des structures.

À notre connaissance, la thématique hébergement n'a pas fait l'objet de sessions de formation - information.

En termes de besoin de formations - informations, un sujet a été identifié : la mise en œuvre de la réforme des attributions de logement social suite à la loi Égalité et Citoyenneté du 27/01/2017 et l'articulation des différents publics prioritaires et objectifs d'attributions.

Le bilan de l'enquête sera présenté au comité responsable du 8 novembre 2018.

Les partenaires organisant des informations sur une thématique du Plan sont invités à en informer le secrétariat (ddcs-pecad@vienne.gouv.fr). L'objectif est d'avoir une vision départementale des thématiques qui sont insuffisamment traitées.



PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD

10 000 logements HLM accompagnés : lancement du 4^e appel à projets

Le 19 juillet dernier, l'État et l'Union sociale pour l'habitat (USH) ont lancé un nouvel appel à projets « 10 000 logements HLM accompagnés ». Ce volet du plan « Logement d'abord » vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté, grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale.

Les porteurs de projets ont jusqu'au **5 octobre 2018** pour transmettre leurs dossiers à l'[Arosh Poitou-Charentes](#) et à la [Dreal Nouvelle-Aquitaine](#).

En savoir plus



Déménagements de l'été : Adil 86 – FSL 86 – Soliha Vienne – Soliha AIS

Retrouvez dès maintenant nos partenaires à leur nouvelle adresse :

Maison Départementale de l'Habitat
Téléport 2 – Avenue René Cassin - Futuroscope
86360 Chasseneuil-du-Poitou



Accès au logement social : priorité aux publics du Plan !

Les publics prioritaires pour l'accès au logement social

Les attributions de logements sociaux sont décidées, pour chaque bailleur social, par une commission d'attribution de logement (Cal). Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) définit des critères de priorité que la commission doit prendre en compte. Ces critères ont été redéfinis pour une meilleure cohérence dans le cadre de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

Sont prioritaires pour l'accès au logement social, dans l'ordre décroissant de priorité :

- les ménages dont la demande a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation au titre du droit au logement opposable-Dalo (46 ménages dans la Vienne en 2017, dont 83 % sur Grand Poitiers),
- les ménages identifiés par le PDALHPD au regard de la situation départementale ; ces ménages sont définis pages 24 à 26 du PDALHPD 2017-2021 ; ils constituent un sous-ensemble des ménages mentionnés au point suivant,
- les ménages se trouvant dans les situations définies par l'article L. 441-1 du CCH (personnes dépourvues de logement, menacées d'expulsion sans solution de relogement, accueillis dans une structure d'hébergement, habitant dans un logement insalubre, victimes de violences conjugales, en situation de handicap, etc.).

Les publics du PDALHPD dans la Vienne

Au 30 janvier 2018, les publics du PDALHPD représentaient 25 % des demandes de logement social actives du département¹.

En 2017, le délai médian d'attribution d'un logement² pour un demandeur de logement social était de 3,7 mois, contre 4,5 pour un ménage prioritaire au titre du PDALHPD. Ce délai supplémentaire peut traduire la difficulté à trouver un logement adapté aux besoins spécifiques des publics défavorisés. Il appelle également à la vigilance sur la bonne prise en compte des critères de priorité par les acteurs de l'attribution.

La mobilisation du contingent préfectoral

L'État mobilise le contingent préfectoral³ au bénéfice des publics prioritaires Dalo et PDALHPD. En 2017, le travail réalisé avec les bailleurs sociaux a abouti à 38 attributions pour des ménages Dalo et 782 pour des ménages PDALHPD, représentant en tout 25 % des attributions enregistrées dans le département.

La commission de réservation préfectorale

Dans le cadre du PDALHPD, une commission de réservation préfectorale est mise en place depuis plusieurs années dans la Vienne. Animée par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), elle réunit les bailleurs sociaux et les acteurs de l'accompagnement social. La commission vise à trouver des solutions de logement pour des ménages PDALHPD dont la situation complexe a été signalée par un travailleur social. En 2017, 113 ménages se sont vus attribuer un logement social dans ce cadre.

La commission est suspendue depuis le 1^{er} janvier 2018. Un dispositif transitoire a cependant été mis en place et les travailleurs sociaux ont toujours la possibilité de solliciter le dispositif⁴.

Au vu des informations disponibles à ce jour, la commission pourrait être rétablie en janvier 2019. Dans ce cas, la DDCS informera l'ensemble de ses partenaires.

Auteur : Vincent Caumont, DDCS

¹ 26 % sur Grand Poitiers, 22 % sur Grand Châtelleraut, 25 % sur la CC des Vallées du Clain, 21 % sur la CC du Civraisien en Poitou, 26 % sur la CC du Haut-Poitou, 30 % sur la CC du Pays Loudunais, 25 % sur la CC de Vienne et Gartempe.

² Délai entre le dépôt de la demande de logement social et l'attribution de logement. Le délai médian correspond au délai au bout duquel la moitié des ménages a bénéficié d'une attribution.

³ Le préfet dispose d'un droit de réservation sur au plus 30 % des logements ou attributions de chaque bailleur social, dont au plus 5 % au bénéfice des agents de l'État.

⁴ Les modalités de saisine de la commission sont consultables [ici](#).



Une charte pour prévenir les expulsions locatives

La politique de prévention des expulsions locatives

La politique de prévention des expulsions locatives est co-pilotée par l'État et le Département.

En 2017, dans la Vienne, 435 ménages ont été assignés devant le tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative. Par ailleurs, 123 concours de la force publique ont été octroyés. Ce nombre augmente de manière continue depuis 2013 (+ 66%).

Il est donc essentiel d'intervenir le plus en amont possible afin de limiter le recours à l'expulsion et les ruptures de parcours qui en résultent. Cette ambition s'inscrit dans le cadre d'un plan national interministériel piloté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) qui vise à impulser une diminution significative des expulsions.

Les outils à l'échelle départementale

Au niveau départemental, la politique de prévention des expulsions locatives s'appuie sur deux outils :

- la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (Ccapex), co-présidée par le préfet et le président du Conseil Départemental,
- la charte de prévention des expulsions locatives.

La Ccapex

Depuis l'installation de la Ccapex le 8 décembre 2010, les services de l'État et du Département œuvrent avec l'ensemble des partenaires concernés à améliorer et structurer le traitement et la prise en charge des ménages en situations d'impayés. Un important travail a été réalisé en 2017 pour renouveler le règlement intérieur de la Ccapex afin que les sous-commissions de Poitiers¹ et de Châtelleraut² identifient et examinent toutes les situations individuelles à enjeux. La préfète et le président du Conseil Départemental ont approuvé le règlement intérieur par arrêté du 6 mars 2018.

La charte de prévention des expulsions locatives

La charte de prévention des expulsions locatives va plus loin en organisant le traitement coordonné des situations d'expulsion locative en mobilisant l'ensemble des partenaires intervenant au sein du département. Elle précise les engagements de chacun des acteurs dans l'objectif de réduire le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion. Elle permet donc notamment de formaliser les dispositifs qui peuvent être sollicités par la Ccapex pour le traitement de situations individuelles.

La charte actuelle a été approuvée en 2000. Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2021 prévoit sa mise à jour (action 5.2).

L'élaboration de la charte

Co-pilotés par l'État et le Département, les travaux d'élaboration de la nouvelle charte doivent débuter en septembre 2018 pour une validation prévue d'ici la fin du 1^{er} semestre 2019.

L'élaboration comprendra les étapes suivantes :

- diagnostic du dispositif de prévention des expulsions locatives dans la Vienne,
- définition des objectifs chiffrés de diminution des procédures d'expulsion locative,
- définition des objectifs qualitatifs et des modalités d'action, engagements des partenaires,
- définition des indicateurs de suivi et des modalités d'évaluation de la charte.

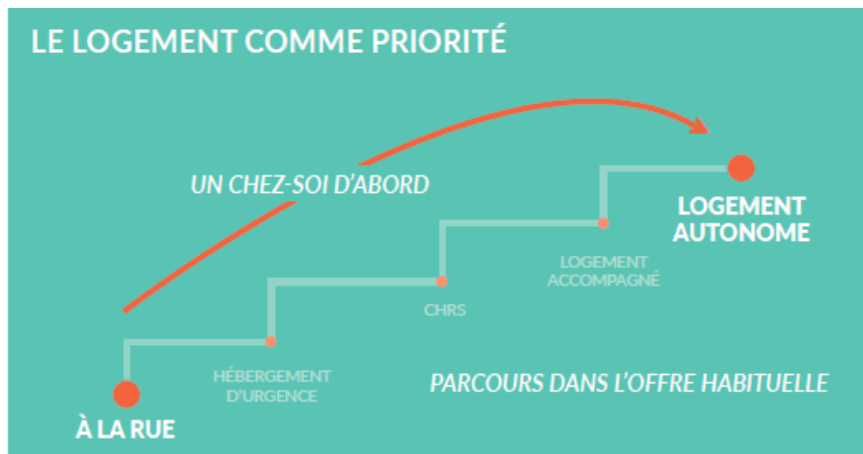
Auteurs : Vincent Caumont, DDCS ; Vincent Ricateau-Dupuis, Département

¹ Compétente pour les arrondissements de Poitiers et Montmorillon.

² Compétente pour l'arrondissement de Châtelleraut.

Les prochaines échéances

- 17 octobre 2018 : commission santé social
- 8 novembre 2018 : comité responsable
- 24 janvier 2019 : groupe d'animation



Dispositif « Un Chez-soi d'abord » : Audacia expérimente dans la Vienne

Le contexte

Le rapport de 2009 « La santé des personnes sans chez-soi » établit que, pour les personnes atteintes de pathologies mentales et somatiques, le fait d'être durablement sans-abri constitue un facteur de mortalité et de morbidité accru.

Les prises en charge classiquement proposées dans le cadre de l'urgence sociale (prises en charge dites « en escalier ») demandent comme préalable à tout accès au logement autonome que les personnes puissent faire la preuve de leur capacité à être logées.

Face à ce constat, l'État a engagé une expérimentation « Un Chez-soi d'abord » depuis avril 2011 visant à changer radicalement la modalité d'accompagnement.

Il s'agit, pour des personnes souffrant de pathologies mentales sévères et échappant aux dispositifs classiques, d'accéder directement à un logement ordinaire avec un accompagnement soutenu et pluridisciplinaire.

Le projet d'Audacia

Le projet s'est construit en deux grandes étapes :

- 1^{er} semestre 2017 : la DDCS de la Vienne a sollicité l'association pour ouvrir 5 places en intermédiation locative (IML) avec un accompagnement éducatif qui se voit renforcé, pour des personnes vivant à la rue pour lesquelles les prises en charge classiques n'ont pu apporter de solution,
- fin 2017 : l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projet innovant sur le principe « Un Chez-soi d'abord » auquel Audacia a répondu. Le projet de l'association a été retenu pour une expérimentation sur 3 ans.

Ces deux financements permettent d'inscrire le projet d'Audacia dans la philosophie « Un Chez-soi d'abord » en regroupant dans une même équipe des personnels soignants et éducatifs.

Les moyens

Une convention avec le centre hospitalier Henri Laborit détache un infirmier à mi-temps de l'Équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) et un médecin de ville coordonne les soins.

L'équipe est constituée de :

- 3 travailleurs sociaux du Pôle personne isolée (PPI) d'Audacia pour un total de 0,7 ETP¹,
- 1 infirmier du centre médico-psychologique appartenant à l'EMPP à hauteur de 0,5 ETP,
- 1 médecin de ville coordinateur pour 10 h par mois.

La philosophie de l'accompagnement pluridisciplinaire :

- Un projet logement adapté,
- une recherche de logement conjointe,
- un accompagnement soutenu autour de la vie en logement en qualité de locataire,
- des visites à domicile régulières en binôme,
- des temps de permanence au PPI,
- passer du « *cure* » (guérison) au « *care* » (soin),
- la réduction des risques.

À ce jour, 9 personnes ont été ou sont accompagnées dans ce nouveau dispositif.

Auteur : Claude Hugonnaud, Audacia Pôle personne isolée

¹ Équivalent temps plein